



Demande de propositions (DDP)

Mise en œuvre des actions de restauration des forêts dégradée dans les paysages (Kounounkan et Madina Oula) du projet NBS-Forêts Guinéennes en République de Guinée

Bureau de Projets de Guinée, Projet NBS Climate, Programme Forêt

Référence DDP : IUCN-25-05-P04531-3

Bienvenue à cette Demande de Propositions de l'IUCN. Vous êtes par la présente invité à soumettre une proposition. Veuillez lire attentivement les informations et les instructions car le non-respect des instructions peut entraîner la disqualification de votre Proposition pour ce marché.

1. EXIGENCES

- 1.1. Une description détaillée des services et/ou des biens à fournir se trouve dans l'Annexe

2. COORDONNÉES

- 2.1. Pendant la durée de ce marché, c'est-à-dire de la publication de cette DDP à l'attribution d'un contrat, vous ne pouvez pas discuter de ce marché avec un employé ou un représentant de l'IUCN autre que le contact suivant. Vous devez adresser toute correspondance et toute question à ce contact, y compris votre proposition.

Contact de l'IUCN : TINE Andre-Marie, Regional Senior Procurement Officer,
andre-marie.tine@iucn.org; procurement-paco@iucn.org

3. CALENDRIER DES ACHATS

- 3.1. Ce calendrier est indicatif et peut être modifié par l'IUCN à tout moment. Si l'IUCN décide que des modifications de l'une des échéances sont nécessaires, nous le publierons sur notre site Internet et nous vous contacterons directement si vous avez manifesté votre intérêt pour ce marché (voir Section 3.2).

DATE	ACTIVITÉ
17 Juin 2025	Publication de la Demande de Propositions
20 Juin 2025	Date limite pour les manifestations d'intérêt
23 Juin 2025	Date limite pour la soumission des questions
26 Juin 2025	Publication prévue des réponses aux questions
08 Juillet 2025	Date limite de soumission des propositions à l'IUCN (« Submission Deadline »)
11 Juillet 2025	Clarification des propositions
14 Juillet 2025	Date prévue pour l'attribution du contrat
16 Juillet 2025	Date prévue de début du contrat

- 3.2. Veuillez envoyer un courriel au contact de l'UICN pour exprimer votre intérêt à soumettre une proposition avant la date limite indiquée ci-dessous. Cela permettra à l'UICN de vous tenir au courant de l'avancement de l'offre.

4. REMPLIR ET SOUMETTRE UNE PROPOSITION

- 4.1. Votre proposition doit être constituée des quatre documents distincts suivants :

- Déclaration d'engagement signée (voir Annexe 2)
- Informations de pré-qualification (voir Section 4.3 ci-dessous)
- Proposition Technique (voir Section 4.4 ci-dessous)
- Proposition Financière (voir Section 4.5 ci-dessous)

Les propositions doivent être rédigées en français.

- 4.2. Votre Proposition doit être soumise par courriel au contact de l'UICN (voir Section 2). L'objet de l'e-mail doit être [Référence de la DDP - nom du soumissionnaire]. Le nom du soumissionnaire est le nom de l'entreprise/organisation au nom de laquelle vous soumettez la proposition, ou votre propre nom de famille si vous soumissionnez en tant que consultant indépendant. Votre proposition doit être soumise en format PDF. Vous pouvez soumettre plusieurs courriels dûment annotés, par exemple, Courriel 1 de 3, si les fichiers joints sont trop volumineux pour être transmis en un seul courriel. Vous ne pouvez pas soumettre votre Proposition en la téléchargeant sur un outil de partage de fichiers.

IMPORTANT : Les documents soumis doivent être protégés par un mot de passe afin qu'ils ne puissent pas être ouverts et lus avant la date limite de soumission. Veuillez utiliser le même mot de passe pour tous les documents soumis. Après la date limite et dans les 12 heures, veuillez envoyer le mot de passe au contact de l'UICN. Cela permettra de garantir la sécurité du processus de soumission et d'ouverture des offres. Veuillez NE PAS envoyer le mot de passe par courriel avant la date limite de soumission des Propositions.

- 4.3. *Critères de Pré-qualification*

L'UICN utilisera les Critères de Pré-qualification suivants pour déterminer si vous avez la capacité de fournir les biens et/ou services requis à l'UICN. Veuillez fournir les informations nécessaires dans un document unique et séparé.

	Critères de Pré-qualification
1	3 références pertinentes de clients similaires à l'UICN / travail similaire
2	Confirmez que vous disposez de tous les enregistrements légaux nécessaires pour effectuer le travail.
3	Combien d'employés votre organisation compte-t-elle qui sont qualifiés pour ce travail ?
4	Confirmez que votre organisation dispose de politiques et/ou de procédures formelles dans les domaines suivants : - Code de conduite y compris et la politique de genre, - Rapport financier

- 4.4. *Proposition Technique*

La proposition technique doit aborder chacun des critères énoncés ci-dessous de manière explicite et distincte, en citant le numéro de référence du critère concerné (colonne de gauche).

Les propositions dans tout autre format augmenteront de manière significative le temps nécessaire à l'évaluation, et ces propositions peuvent donc être rejetées à la discrétion de l'UICN.

Lorsque des CV sont demandés, ils doivent être ceux des personnes qui effectueront effectivement le travail spécifié. Les personnes que vous proposez ne peuvent être remplacées qu'avec l'approbation de l'UICN.

L'UICN évaluera les propositions techniques en fonction de chacun des critères suivants et de leur importance relative :

	Description	Informations à fournir	Poids relatif
1	Composition de l'équipe du prestataire	CVs Les CV et la description de l'expérience dans la proposition	5%
2	Méthodologie et plan de travail détaillé y compris la stratégie d'implication des communautés en particulier les femmes à toutes les étapes du processus	Détails de la méthodologie et du plan de travail dans la proposition soumise	40%
3	Expérience en matière de mise en défens des forêts	Les CV et la description de l'expérience dans la proposition	10%
4	Expérience dans la création des forêts communautaires	Les CV et la description de l'expérience dans la proposition	5%
5	Expérience en matière de régénération naturelle assistée, agroforesterie et reboisement	Les CV et la description de l'expérience dans la proposition	10%
6	Expérience en développement communautaire	Les CV et la description de l'expérience dans la proposition	5%
7	Expérience en gestion adaptative avec focus sur la lutte contre les feux de brousse, la divagation des animaux	Les CV et la description de l'expérience dans la proposition	10%
8	Compétences en leadership avancée, de négociation et de communication communautaire	Les CV et la description de l'expérience dans la proposition	5%
9	Expérience en approche genre et inclusion sociale	Les CV et la description de l'expérience dans la proposition	5%
10	Familiarité avec la zone du projet	Résumé dans la proposition	5%
TOTAL			100%

4.5. Proposition Financière

4.5.1. La proposition financière doit être un prix fixe et ferme pour la fourniture des biens/services énoncés dans la DDP dans leur intégralité.

4.5.2. *Les prix incluent tous les coûts*

Les taux et les prix soumis sont réputés inclure tous les coûts, assurances, taxes (à l'exception de la TVA, voir ci-dessous), honoraires, dépenses, responsabilités, obligations, risques et autres éléments nécessaires à l'exécution des Termes de Référence ou de la Spécification des Besoins. L'UICN n'acceptera pas de frais autres que ceux clairement indiqués dans la Proposition Financière. Cela inclut les retenues d'impôts applicables et autres. Il vous incombe de déterminer si de telles taxes s'appliquent à votre organisation et de les inclure dans votre offre financière.

4.5.3. *Taxes sur les Produits et Services applicables*

Les taux et les prix proposés sont, hors taxe sur la valeur ajoutée.

4.5.4. *Devise des taux et des prix proposés*

Tous les taux et les prix soumis par les proposants doivent être exprimés en franc guinéens (GNF).

4.5.5. *Ventilation des tarifs et des prix*

A titre indicatif, le prix doit être décomposé comme suit :

	Description	Quantité	Prix unitaire	Prix total
1	Honoraire			
2	Frais de déplacement (Hébergement, subsistance, location de véhicule, carburant)			
3	Consommable de bureau			
4	Coût d'achat du matériel végétal			
5	Autres dépenses remboursables pertinentes pour la mission			
	TOTAL			

4.6. Les informations supplémentaires non demandées par l'UICN ne doivent pas être incluses dans votre Proposition et ne seront pas prises en compte dans l'évaluation.

4.7. Votre proposition doit rester valide et susceptible d'être acceptée par l'UICN pendant une période de 90 jours civils après la date limite de soumission.

4.8. *Retraits et Modifications*

Vous pouvez librement retirer ou modifier votre proposition à tout moment avant la date limite de soumission en adressant un avis écrit au contact de l'UICN. Cependant, afin de réduire le risque de fraude, aucune modification ou retrait ne sera accepté après la date limite de soumission.

5. ÉVALUATION DES PROPOSITIONS

5.1. *Complétude*

L'UICN vérifiera d'abord si votre proposition est complète. Les propositions Incomplètes ne seront pas examinées plus loin.

5.2. *Critères de Pré-qualification*

Seules les propositions qui répondent à tous les critères de présélection seront évaluées.

5.3. *Évaluation Technique*

5.3.1. *Méthode de Notation*

Une note de 0 à 10 sera attribuée à votre proposition pour chacun des critères d'évaluation technique, de sorte que « 0 » signifie faible et « 10 » signifie élevé.

5.3.2. *Seuils de Qualité Minimale*

Les propositions qui reçoivent la note « 0 » pour l'un des critères ne seront pas examinées plus loin.

5.3.3. *Score Technique*

Votre note pour chaque critère d'évaluation technique sera multipliée par la pondération relative respective (voir Section 4.4) et ces notes pondérées seront additionnées pour donner la note technique globale de votre proposition.

5.4. *Évaluation Financière et Scores Financiers*

L'évaluation financière sera basée sur le prix total que vous soumettez. Votre proposition financière recevra une note calculée en divisant la proposition financière la plus basse ayant passé les seuils de qualité minimum (voir Section 5.3.2) par le prix total de votre proposition financière.

Ainsi, par exemple, si votre proposition financière est d'un montant total de 100 CHF et que la proposition financière la plus basse est de 80 CHF, vous recevrez une note financière de $80/100 = 80\%$.

5.5. *Note Totale*

La note totale de votre proposition sera calculée comme la somme pondérée de votre note technique et de votre note financière.

Les pondérations relatives seront :

Technique : 70%

Financier : 30%

Ainsi, par exemple, si votre note technique est de 83% et votre note financière de 77%, vous recevrez une note totale de $83 * 70\% + 77 * 30\% = 58,1\% + 23,1\% = 81,2\%$.

Sous réserve des exigences des Sections 4 et 7, l'UICN attribuera le contrat au soumissionnaire dont la proposition aura obtenu le score total le plus élevé.

6. **EXPLICATION DE LA PROCÉDURE DE PASSATION DE MARCHÉS**

6.1. L'UICN utilise la Procédure Ouverte pour ce marché. Cela signifie que l'opportunité contractuelle est publiée sur le site Internet de l'UICN et que toutes les parties intéressées peuvent y participer, sous réserve des conditions de la Section 7 ci-dessous.

6.2. Vous êtes invités à poser des questions ou à demander des éclaircissements concernant ce marché. Veuillez envoyer un courriel au Contact de l'UICN (voir Section 2), en prenant note de la date limite de soumission des questions à la Section 3.1.

- 6.3. Toutes les propositions doivent être reçues avant la date limite de soumission indiquée à la Section 3.2 ci-dessus. Les propositions tardives ne seront pas prises en considération. Toutes les propositions reçues avant la date limite de soumission seront évaluées par une équipe de trois évaluateurs ou plus, conformément aux critères d'évaluation énoncés dans la présente demande de propositions. Aucun autre critère ne sera utilisé pour évaluer les propositions. Le contrat sera attribué au soumissionnaire dont la proposition a reçu la Note Totale la plus élevée. L'UICN se réserve toutefois le droit d'annuler le marché et de ne pas attribuer de contrat du tout.
- 6.4. L'UICN contactera le soumissionnaire ayant obtenu le meilleur score pour finaliser le contrat. Nous contacterons les soumissionnaires non retenus après l'attribution du contrat et leur fournirons des informations détaillées. Le calendrier de la Section 3.1 donne une estimation de la date à laquelle nous pensons avoir terminé l'attribution du contrat, mais cette date peut changer en fonction de la durée de l'évaluation des propositions.

7. CONDITIONS DE PARTICIPATION À CE MARCHÉ

- 7.1. Pour participer à cette DDP, vous êtes tenu de soumettre une proposition qui respecte intégralement les instructions de la présente DDP et des Annexes.
- 7.1.1. Il est de votre responsabilité de vous assurer que vous avez soumis une proposition complète et entièrement conforme.
- 7.1.2. Toute proposition incomplète ou incorrectement remplie peut être considérée comme non conforme et, par conséquent, vous pourriez être dans l'impossibilité de poursuivre le processus de passation de marchés.
- 7.1.3. L'UICN examinera toute erreur d'écriture évidente dans votre proposition et pourra, à la seule discrétion de l'UICN, vous permettre de les corriger, mais uniquement si cela ne peut être perçu comme vous donnant un avantage injuste.
- 7.2. Pour participer à ce marché, vous devez remplir les conditions suivantes :
- Absence de conflits d'intérêts
 - Inscription au registre professionnel ou commercial pertinent du pays dans lequel vous êtes établi (ou résident, si vous êtes indépendant)
 - En parfaite conformité avec vos obligations relatives au paiement des cotisations de sécurité sociale et de tous les impôts applicables
 - N'avoir pas été condamné pour non-respect des exigences réglementaires en matière d'environnement ou d'autres exigences légales relatives à la durabilité et à la protection de l'environnement.
 - Pas en faillite ou en liquidation
 - Ne jamais avoir été coupable d'une infraction concernant votre conduite professionnelle
 - Ne pas être impliqué dans la fraude, la corruption, une organisation criminelle, le blanchiment d'argent, le terrorisme ou toute autre activité illégale.
- 7.3. Vous devez remplir et signer la Déclaration d'engagement (voir l'Annexe 2).
- 7.4. Si vous participez à ce marché en tant que membre d'une coentreprise ou si vous faites appel à des sous-traitants, soumettez une Déclaration d'engagement distincte pour chaque membre de la coentreprise et chaque sous-traitant, et indiquez clairement dans votre proposition quelles parties des biens/services sont fournies par chaque partenaire ou sous-traitant.
- 7.5. Chaque soumissionnaire ne doit soumettre qu'une seule proposition, que ce soit à titre individuel ou en tant que partenaire d'une coentreprise. Dans le cas d'une coentreprise, une entreprise n'est pas autorisée à participer à deux coentreprises différentes pour le

même marché, et une entreprise n'est pas autorisée à soumettre une proposition à la fois en son nom et en tant que membre d'une coentreprise pour le même marché. Un soumissionnaire qui soumet ou participe à plus d'une proposition (autrement qu'en tant que sous-traitant ou dans le cas d'alternatives qui ont été autorisées ou demandées) entraîne la disqualification de toutes les propositions auxquelles il participe.

7.6. En participant à ce marché, vous acceptez les conditions énoncées dans la présente DDP, notamment les suivantes :

- Il est inacceptable de donner ou d'offrir un cadeau ou une contrepartie à un employé ou à un autre représentant de l'UICN en tant que récompense ou incitation à l'attribution d'un contrat. Une telle action donnera à l'UICN le droit de vous exclure de ce marché et de tout autre marché futur, et de mettre fin à tout contrat qui aurait été signé avec vous.
- Toute tentative d'obtenir des informations d'un employé ou d'un autre représentant de l'UICN concernant un autre soumissionnaire entraînera la disqualification.
- Toute fixation de prix ou collusion avec d'autres soumissionnaires dans le cadre de ce marché donnera à l'UICN le droit de vous exclure, ainsi que tout autre soumissionnaire impliqué, de ce marché et de tout autre marché futur et peut constituer une infraction pénale.

8. CONFIDENTIALITÉ ET PROTECTION DES DONNÉES

8.1. L'UICN se fie au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) de l'Union européenne. Les informations que vous soumettez à l'UICN dans le cadre de ce marché seront traitées de manière confidentielle et ne seront partagées que dans la mesure où cela est nécessaire pour évaluer votre proposition conformément à la procédure expliquée dans la présente DDP, et pour maintenir une piste d'audit claire. A des fins d'audit, l'UICN est tenue de conserver l'intégralité de votre proposition pendant 10 ans et de la mettre à la disposition des auditeurs internes et externes et des donateurs, sur demande.

8.2. Dans la Déclaration d'engagement (Annexe 2), vous devez donner à l'UICN la permission expresse d'utiliser les informations que vous soumettez de cette manière, y compris les données personnelles qui font partie de votre proposition. Lorsque vous incluez des données personnelles de vos employés (par exemple, des CV) dans votre proposition, vous devez obtenir l'autorisation écrite de ces personnes pour partager ces informations avec l'UICN, et pour que l'UICN utilise ces informations comme indiqué au point 8.1. Sans ces autorisations, l'UICN ne sera pas en mesure d'examiner votre proposition.

9. PROCÉDURE DE PLAINTE

Si vous avez une plainte ou une préoccupation concernant le bien-fondé de la façon dont un processus concurrentiel est ou a été exécuté, veuillez contacter procurement@iucn.org. Ces plaintes ou préoccupations seront traitées de manière confidentielle et ne sont pas considérées comme une violation des restrictions de communication susmentionnées (Section 2.1).

10. CONTRAT

Le contrat sera basé sur le modèle de l'UICN en Annexe 3, dont les termes ne sont pas négociables. Ils peuvent toutefois être modifiés par l'UICN pour refléter les exigences particulières du donateur qui finance ce marché en particulier.

11. À PROPOS DE L'UICN

L'UICN est une Union de membres composée uniquement d'organisations gouvernementales et de la société civile. Elle fournit aux organisations publiques,

privées et non-gouvernementales les connaissances et les outils qui permettent d'allier progrès humain, développement économique et conservation de la nature.

Le Secrétariat de l'UICN, dont le siège social est en Suisse, compte environ 1 000 employés et des bureaux dans plus de 50 pays.

Créée en 1948, l'UICN est aujourd'hui le réseau environnemental le plus vaste et le plus diversifié du monde, exploitant les connaissances, les ressources et la portée de plus de 1 300 organisations membres et de quelque 10 000 experts. Elle est l'un des principaux fournisseurs de données d'évaluation et d'analyse sur la conservation. Grâce à la diversité de ses membres, l'UICN peut jouer le rôle d'incubateur et de dépositaire fiable des meilleures pratiques, des outils et des normes internationales.

L'UICN offre un espace neutre dans lequel divers acteurs, dont des gouvernements, des ONG, des scientifiques, des entreprises, des communautés locales, des organisations de populations autochtones et d'autres, peuvent travailler ensemble pour élaborer et mettre en œuvre des solutions aux défis environnementaux et parvenir à un développement durable.

En collaboration avec de nombreux partenaires et sympathisants, l'UICN met en œuvre un portefeuille vaste et diversifié de projets de conservation dans le monde entier. Alliant les dernières avancées scientifiques aux connaissances traditionnelles des communautés locales, ces projets visent à inverser la perte d'habitats, à restaurer les écosystèmes et à améliorer le bien-être des populations.

www.iucn.org

<https://twitter.com/IUCN/>

12. ANNEXES

12.1. Termes de Référence

II. Contexte et Objectif

Le changement climatique constitue aujourd'hui une préoccupation majeure à l'échelle mondiale, avec des impacts significatifs sur l'environnement, la société et l'économie. La hausse des températures moyennes à la surface du globe, principalement liée aux émissions de gaz à effet de serre — notamment le dioxyde de carbone (CO₂) issu des activités humaines — affecte l'ensemble de la communauté internationale, en particulier les pays en développement, comme ceux d'Afrique de l'Ouest. Ces perturbations climatiques aggravent notamment l'insécurité alimentaire dans les zones déjà vulnérables, en réduisant la productivité agricole et en fragilisant les écosystèmes.

Face à l'intensification des chocs climatiques actuels et aux menaces encore plus importantes que représente le changement climatique à venir, un écart préoccupant persiste entre les besoins réels d'adaptation et les ressources disponibles pour renforcer la résilience du continent africain (WBG, 2015).

La Guinée, à l'instar d'autres pays en développement, subit de plein fouet les effets du changement climatique, couplés à de nombreux défis socio-économiques. Les écosystèmes naturels, la biodiversité et les secteurs clés de développement — notamment l'agriculture, l'élevage, les ressources en eau, l'énergie, les forêts, les zones côtières, la pêche et les mines — sont particulièrement vulnérables. Selon les projections climatiques (WFP, 2021), le pays connaîtra d'ici 2050 une augmentation notable des températures et des précipitations,

impactant surtout la zone littorale, le plateau central et le nord, régions abritant les forêts guinéennes d'Afrique de l'Ouest, reconnues comme un haut lieu de biodiversité mais aujourd'hui menacé.

Les impacts du changement climatique ne sont pas ressentis de manière uniforme. Hommes et femmes y font face différemment, en raison de leurs rôles sociaux et de leurs responsabilités distinctes. C'est pourquoi l'adaptation inclusive, tenant compte des spécificités de genre, est essentielle pour bâtir des communautés plus résilientes, notamment en milieu rural où la population dépend directement de ressources naturelles déjà fragilisées.

Dans ce contexte, le gouvernement canadien, à travers son engagement pour le financement climatique sensible au genre, appuie l'adaptation des communautés les plus vulnérables en Afrique subsaharienne. C'est dans ce cadre qu'a été initié le projet « Adaptation climatique fondée sur les solutions naturelles sensibles au genre dans les forêts guinéennes d'Afrique de l'Ouest », porté par le consortium EUMC et CECI, en partenariat avec l'UICN, CIFOR-ICRAF, Abantu for Development et l'Université de Guelph.

Ce projet vise à :

- Renforcer les capacités locales et régionales en matière d'adaptation climatique fondée sur la nature ;
- Promouvoir le leadership transformationnel des femmes dans les actions climatiques.
- Contribuer à la restauration des forêts guinéennes, identifiées comme des écosystèmes clés à protéger.

En Guinée, le projet prévoit la restauration de 2 408 hectares de forêts dégradées dans les terroirs villageois de Madina Woula et de Kounounkan (Moussayah et Alassoyah). Cette restauration s'appuie sur des techniques de régénération naturelle assistée (RNA) et de plantation complémentaire d'espèces locales à usage multiple, dans une approche participative et à haute intensité de main-d'œuvre (HIMO), impliquant directement les communautés locales.

Dans le cadre de cette initiative, le projet d'Adaptation climatique basée sur les solutions naturelles dans les forêts guinéennes d'Afrique de l'Ouest à travers l'UICN lance un appel à manifestation d'intérêt pour le recrutement d'ONG locales disposant d'une expertise avérée en régénération naturelle assistée et en reboisement. Ces ONG auront pour mission de :

- former et sensibiliser les communautés locales aux techniques de restauration forestière.
- appuyer la mise en défens des périmètres ciblés ;
- accompagner les actions de RNA et de plantation ;
- installer des dispositifs antiérosifs sur les sites restaurés.

Les interventions s'inscriront dans une démarche inclusive, participative et respectueuse des savoirs locaux, afin de garantir la durabilité et l'appropriation communautaire des résultats.

III. Résultats attendus

Dans le cadre de ce mandat, les principaux résultats attendus sont les suivants :

- Une note méthodologique indiquant clairement la démarche méthodologique de mise en œuvre, les ressources humaines et matérielles intégrant un chronogramme détaillé de mise en œuvre des activités et la stratégie d'implication des communautés en particulier des femmes est élaboré et validé par l'UICN après la mission de reconnaissance des sites et de prise en contact avec les membres de la communauté ;
- Les membres des communautés différenciées en genres sont formés sur les techniques de reboisement, de régénération naturelle assistée et d'agroforesterie ainsi que le processus de constitution des mises en défens ;
- Les communautés bénéficiaires dont les groupes de femmes sont mobilisées et participent activement aux travaux à travers l'approche HIMO (Haute Intensité de Main d'œuvre) ;

- Les forêts et les écosystèmes dégradées identifiées sont protégées et restaurées à travers des approches de Mise en défens, de régénération naturelle assistée, d'enrichissement/plantations complémentaires, etc...
- Les dossiers de mise en défens sont élaborés et validés par les autorités compétentes ;
- La cartographie des zones de restauration, incluant les cartes de délimitation, d'occupation des sols et de la végétation, sont réalisées en complément de celle effectuée à l'aide de l'outil Regreening App, à la suite d'un renforcement des capacités assuré par le projet.
- La confortation des limites des sites superficies restaurées est effective grâce au système de bornage et de pares-feux verts ;

IV. Fonctions/responsabilités/Tâches

Sous la supervision de l'UICN et en étroite collaboration avec les Cantonnements forestiers et le conservateur en chef du parc national des hauts plateaux de Kounounkan, les prestataires assureront plus spécifiquement les tâches ci-après :

- Elaborer et faire valider par l'UICN une note détaillant la démarche méthodologique de mise en œuvre, les ressources humaines et matérielles, ainsi qu'un chronogramme précis pour la réalisation des activités et la stratégie d'implication des communautés, en particulier des femmes à la suite de la mission de prise de contact et de reconnaissance des sites ;
- Elaborer des outils (Guide, directive, boîte à image, etc) de sensibilisation et de formation des communautés sur la restauration des paysages
- Organiser des sessions de sensibilisation sur l'importance des paysages diversifiés, les causes et les conséquences de la dégradation des forêts ;
- Conduire les processus de mise en défens conformément au modèle technique du programme bassin versant adopté par le ministère de l'Environnement et du Développement Durable, en renforçant les capacités des acteurs, notamment des femmes ;
- Réactualiser la documentation et redynamiser les comités de gestion des anciennes mises en défens et ou constituer les comités de gestion là où c'est nécessaire ;
- Assurer l'enrichissement des terres dégradées à l'intérieur des zones de mise en défens, en utilisant un mélange d'essences forestières locales (60%) et d'essences fruitières sollicitées par les communautés (40%). Une association de semis direct (5%) et de plantation (95%) des superficies mise en défens avec essences forestières locales sera fortement privilégiée ;
- Réaliser des actions de régénération naturelle assistée en privilégiant les espèces locales identifiées et priorisées par les communautés, en particulier les femmes. Ceci inclut une base de données de ces espèces (Nom locale et scientifique, utilité pour les communautés et la biodiversité, nombre de chaque espèce assistée et coordonnées géographiques de chaque espèce) ;
- Assurer le suivi et l'entretien des sites de restauration par des mesures de lutte contre les feux de brousse, telles que l'ouverture de bandes pares feux et la mise en place de ronds manuels autour des plants à travers des actions HIMO. Ceci inclut en amont une cartographie participative des zones à risque de feux avec les communautés ;
- Elaborer un PV de réception provisoire/définitive de chaque site restauré, dûment signé par le Président/Chef de District/Secteur, le Chef Cantonnement forestier, le représentant des jeunes, la représentante des femmes, un représentant de l'UICN et validé par le Maire de la Commune Rurale ;
- Veiller à la pleine participation des communautés différenciées en genre dans le processus de mise en défens des zones à protéger ;
- Conforter les limites de la mise en défens en utilisant des espèces à croissance rapide, telles que le *Gliricidia sepium*, le *Sisal royal*, le *Jatropha curcas* et le *Spondias mombin*, avec un écartement de 10 mètres sur la ligne et 5 mètres entre les lignes et établir une base de données de ces limites ;
- Elaborer et faire valider par l'UICN un rapport d'étape intégrant des photos numériques de l'état du site avant, pendant et après la réalisation des activités ;
- Elaborer un rapport final intégrant l'ensemble des livrables accompagné de photos numériques sur la réalisation des activités, est élaboré et validé par l'Unité de gestion du projet.

- Réaliser la cartographie des zones de restauration, y compris la carte de délimitation, d'occupation des sols et de la végétation incluant également les données de la cartographie par l'Outils regreening App

V. Spécification des besoins

Les spécifications des plants sont les suivantes :

- Les plants forestiers doivent être bien lignifiés et avoir une hauteur minimale de 0,5 m, L'écartement à respecter est de l'ordre de 4 m x 4 m.
- Les plants fruitiers doivent avoir une hauteur minimale au-dessus du collet de 80 cm. L'écartement à respecter sur les lignes (2 lignes) de pare-feu verts est de 5 m et en quinconce. Les plants doivent être livrés dans des sachets ;
- La bande de pare feu nu, doit avoir une largeur variant entre 10m à 25m selon la hauteur des combustibles existants.
- Les bornes doivent avoir une hauteur de 0,80 cm au-dessus du sol et le béton armé à 350 Kg/m3. Elles doivent être colorées en blanc en haut et rouge en bas et porteront le N° affecté à ce point lors du géo référencement ;
- L'élaboration du dossier de mise en défens doit être faite dans le respect strict du Modèle technique Bassins versants qui comprend la sensibilisation à l'élaboration de la demande manuscrite adressé à la Section des Eaux et Forêts, la procédure administrative, les études socioéconomiques, les études techniques, l'émergence d'un Comité de gestion, l'élaboration d'un plan de gestion et la charte locale de gestion.

VI. Livrables

Groupe 1 :

- Une note méthodologique indiquant clairement la démarche méthodologique de mise en œuvre, les ressources humaines et matérielles incluant un chronogramme détaillé de mise en œuvre des activités et la stratégie d'implication des communautés en particulier des femmes est élaboré et validé par l'UICN
- Les rapports mensuels de mise en œuvre avec les informations désagrégées par sexe et par âge des personnes participantes aux activités.

Groupe 2 :

- Fiches synoptiques des forêts dégradées incluant les informations relatives aux caractéristiques de la zone : nom local, coordonnées géographiques, statut foncier, type d'écosystème, relief, limites, activités anthropiques différenciées en genre, niveau de dégradation et les ressources en eau ;
- Document administratifs (lettre manuscrite de demande d'appui, attestation de cession des terres dûment signé par les propriétaires, PV de constitution du comité de gestion, Conventions locales) et les cartes de zones de restaurant incluant la carte de délimitation, d'occupation des sols, et de la végétation ;

Groupe 3 :

- Rapport d'étape intégrant :
 - la liste des personnes participantes aux projet différenciées en genre formés en techniques de reboisement, de régénération naturelle assistée et en agroforesterie,
 - les résultats de la restauration des terres des zones dégradées incluant le nombre de superficies restaurées, le nombre de plants par espèces utilisés, la date de la plantation, le nombres de membres de la communauté différencié en genre impliqués

Groupe 4

- Dossier complet de Mise en défens des forêts dégradées, intégrant tous les documents administratifs (lettre manuscrite de demande d'appui, l'attestation de cession des terres dûment signé par les propriétaires, PV de constitution du comité de gestion, les clauses de convention), techniques (cartes de situation, de délimitation, de végétation) ;
- Attestation de reconnaissance des mises en défens signé par Monsieur le Préfet, Président de la commission préfectorale de classement des forêts ;
- Rapport final d'exécution des activités intégrant l'ensemble des annexes et prenant en compte les observations de l'UICN et ses partenaires en deux (2) exemplaires physiques et une version électronique.

VII. Durée de la mission

La durée de la mission est de six (6) mois à compter de la date de réception de l'ordre de démarrer.

VIII. Compétences fonctionnelles

L'ONG doit avoir une expérience professionnelle d'au moins trois (3) ans en matière d'appui à la constitution et gestion des forêts communautaires, le reboisement, la régénération naturelle assistée. Le prestataire doit avoir mené au moins deux (2) missions similaires en République de Guinée, en particulier dans les Régions de la Basse Guinée.

La réalisation des tâches ci-dessus, implique la mobilisation par l'ONG d'une équipe composée de :

- Un Ingénieur des Eaux et Forêts (Bac+4), chef d'équipe spécialiste en Gestion des ressources naturelles, Environnement, Agriculture ou tout domaine similaire disposant d'une expérience d'au moins cinq (5) ans dans les domaines de la création et gestion des forêts communautaire, la restauration des écosystèmes, l'agroforesterie, la régénération naturelle assistée.
- Un Ingénieur/Agent Technique des Eaux et Forêts, Assistant disposant des compétences solides en reboisement, régénération naturelle assistée, conduite des jeunes plants avec des expériences solides en agroforesterie et levé des ponts GPS ;
- Deux (2) animateurs-trices disposant de plus de deux (2) ans d'expérience en animation, en mobilisation communautaire, en genre et inclusion social.

IX. Qualifications requises de l'équipe de l'ONG

Les principales aptitudes, compétences exigées se résument comme suit :

- Capacité avérée en analyse et en rédaction de rapports ;
- Expérience avérée en matière de régénération naturelle assistée, agroforesterie et reboisement ;
- Expérience avérée en matière de mise en défens des forêts ;
- Compétences en leadership avancée, de négociation et de communication communautaire ;
- Expérience avérée en matière d'approche genre ;
- Expérience avérée dans le développement communautaire
- Capacité à travailler au sein d'équipes multidisciplinaires ;
- Capacité avérée à planifier, organiser et mettre en œuvre efficacement des activités ;
- Capable d'effectuer des déplacements dans des zones à accès difficile.

X. Modalités de paiement

Tranches	Délai	%
1ère Tranche : Apres signature du contrat, un paiement d'une première tranche de l'avance des frais remboursables correspondant à 60% des frais remboursables sera versé après réception de la première facture.	Juillet 2025	60
2ème Tranche : Un paiement correspondant à 30% de la rémunération sera versé après le dépôt et la validation du rapport de démarrage incluant un chronogramme détaillé de mise en œuvre des activités et la stratégie d'implication des communautés en particulier des femmes. Ce rapport sera établi à la suite de reconnaissance des sites et de prise de contact avec les parties prenantes	Août 2025	30
Groupe 3 : Un deuxième paiement correspondant à 30% de la rémunération sera versé après dépôt et validation des documents suivants : • Fiches synoptiques des forêts dégradées incluant les informations relatives aux caractéristiques de la zone : nom local, coordonnées géographiques, statut foncier, type d'écosystème, relief, limites, activités anthropiques différenciées en genre, niveau de dégradation et les ressources en eau ; • Document administratifs (lettre manuscrite de demande d'appui, attestation de cession des terres dûment signé par les	Octobre 2025	30

propriétaires, PV de constitution du comité de gestion, Conventions locales) et les cartes de zones de restaurant incluant la carte de délimitation, d'occupation des sols, et de la végétation ; les résultats de la restauration des terres des zones dégradée incluant le nombre de superficies restaurées, le nombre de plants utilisés par espèce, le nombres de membres de la communauté impliquée désagregés par sexe et par âge		
3ème Tranche : Un troisième paiement correspondant aux 40% restant de la rémunération et les 40% restant des frais remboursables seront versé Après le dépôt des documents suivants : - Dossier complet de Mise en défens des forêts dégradées, intégrant tous les documents administratifs (lettre manuscrite de demande d'appui, l'attestation de cession des terres dûment signé par les propriétaires, PV de constitution du comité de gestion, les clauses de convention), techniques (cartes de situation, de délimitation, de végétation) ; - Attestation de reconnaissance des mises en défens signé par Mr le préfet, Président de la commission préfectorale de classement des forêts ; - Rapport final d'exécution des activités intégrant l'ensemble des annexes et prenant en compte les observations de l'UICN et ses partenaires en deux (2) exemplaires et une version électronique.	Décembre 2025	40
TOTAL	Six (6) mois	100 %

NB : Le prestataire fournira à l'UICN les rapports mensuels d'exclusion des activités. Ces rapports incluent la liste des personnes participantes aux projet différenciées en genre formés en techniques de reboisement, de régénération naturelle assistée, en agroforesterie et ou participantes aux activités,

XI. Critères d'évaluation

L'évaluation des offres se déroule en deux temps. L'évaluation des propositions techniques est achevée avant l'ouverture et la comparaison des propositions financières.

La proposition technique sera évaluée sur son degré de réponse par rapport aux termes de référence et sur la base des critères suivants :

	Description	Informations à fournir	Poids relatif
1	Composition de l'équipe du prestataire	CVs Les CV et la description de l'expérience dans la proposition	5%
2	Méthodologie et plan de travail détaillé y compris la stratégie d'implication des communautés en particulier les femmes à toutes les étapes du processus	Détails de la méthodologie et du plan de travail dans la proposition soumise	40%
3	Expérience en matière de mise en défens des forêts	Les CV et la description de l'expérience dans la proposition	10%
	Expérience dans la création des forêts communautaires	Les CV et la description de l'expérience dans la proposition	
4	Expérience en matière de régénération naturelle assistée, agroforesterie et reboisement	Les CV et la description de l'expérience dans la proposition	10%
5	Expérience en développement communautaire	Les CV et la description de l'expérience dans la proposition	5%

	Expérience en gestion adaptative avec focus sur la lutte contre les feux de brousse, la divagation des animaux	Les CV et la description de l'expérience dans la proposition	10%
	Compétences en leadership avancée, de négociation et de communication communautaire	Les CV et la description de l'expérience dans la proposition	5%
7	Expérience en approche genre et inclusion sociale	Les CV et la description de l'expérience dans la proposition	10%
8	Familiarité avec la zone du projet	Résumé dans la proposition	5%
	TOTAL		100%

I.1. Proposition financière

La proposition financière doit être un prix fixe et ferme pour la fourniture des biens/services mentionnés dans l'appel d'offres dans leur intégralité.

Les taux et les prix soumis sont réputés inclure tous les coûts, assurances, taxes (à l'exception de la TVA, voir ci-dessous), frais, dépenses, responsabilités, obligations, risques et autres éléments nécessaires à l'exécution du mandat ou du cahier des charges. L'UICN n'accepteront pas d'autres frais que ceux qui sont clairement indiqués dans la proposition financière. Ces frais comprennent les retenues à la source et autres taxes similaires. Il vous incombe de déterminer si ces taxes s'appliquent à votre organisation et de les inclure dans votre offre financière.

Les taux et les prix de la proposition sont exprimés en hors taxe sur la valeur ajoutée et en franc guinéen (GNF)

Pour information uniquement, le prix doit être ventilé comme suit :

XII. Moyens de fonctionnement

Le prestataire devra remplir son cahier de charges avec ses propres équipements, matériels, personnel et structures. Les offres technique et financière devront tenir compte de cette obligation, et le projet supportera les coûts directement liés aux activités à mettre en œuvre.

XIII. Composition du dossier de candidature

Les candidats intéressés par cette prestation de services devront préparer les éléments suivants :

- La lettre de soumission adressée au Directeur Régional de l'UICN-PACO ;
- Une proposition technique incluant une courte note de compréhension des objectifs de la mission, une description de la méthodologie proposée, une présentation de l'équipe de réalisation avec description des qualifications et compétences de chaque membre en lien avec la mission ainsi que leur rôle dans l'équipe, le chronogramme d'exécution de la mission, ainsi que le résumé des expériences antérieures similaires de l'ONG. Ces éléments seront présentés de façon distincte dans la proposition ;
- Une proposition financière détaillée comprenant un budget détaillé en lien avec la mission. L'offre financière comprendra tous les coûts liés à l'exécution de la prestation : honoraires, déplacements, session de formation et sensibilisation, matériels végétal, fournitures et consommables liés aux activités.
- Les photocopies des attestations de bonne fin d'exécution de missions similaires réalisées par le soumissionnaire ou lettres d'attribution de marché et de tout autre document permettant d'apprécier l'expérience du consultant.
- Un CV détaillé des experts proposés.

Outre ces dossiers, les ONG fourniront entre autres :

- Une copie de l'agrément en cours de validité ;
- Une copie du rapport technique et financier des deux dernières années
- Evidence de l'existence de siège et de n° de compte bancaire au nom de la structure

NB : Une ONG peut postuler pour plus d'un Lot mais ne peut être adjudicateur que d'un seul Lot. La candidature des consortiums d'ONG sera un atout.

XIV. Présentation des lots

Zone	Préfecture	CR	District/Village	Superficies	Lot	Actions envisagées
Kounounkan	Forécariah	Moussayah	Kalédi	100	Lot 1	RNA (40 plants/ha), ouverture bande de pare-feu, redynamisation du CVGR, cartographie et bornage, renforcement des capacités en gestion adaptative, réalisation de 50 ml d'ouvrage antiérosifs et 2 ha d'agroforesterie.
			Barrikhouré	200		RNA (40 plants/ha), ouverture bande de pare-feu, redynamisation du CVGR, cartographie et bornage, renforcement des capacités en gestion adaptative, réalisation de 100 ml d'ouvrage antiérosifs et 4 ha d'agroforesterie.
			Tabekhoure	200		RNA (40 plants/ha), ouverture bande de pare-feu, redynamisation du CVGR, cartographie et bornage, renforcement des capacités en gestion adaptative, réalisation de 100 ml d'ouvrage antiérosifs et 4 ha d'agroforesterie.
			Mogoradi	200	Lot 2	RNA (40 plants/ha), ouverture bande de pare-feu, redynamisation du CVGR, cartographie et bornage, renforcement des capacités en gestion adaptative, réalisation de 100 ml d'ouvrage antiérosifs et 4 ha d'agroforesterie.
			Samayah	200		RNA (40 plants/ha), ouverture bande de pare-feu, redynamisation du CVGR, cartographie et bornage, renforcement des capacités en gestion adaptative, réalisation de 100 ml d'ouvrage antiérosifs et 4 ha d'agroforesterie.
		Allasoyah	Sikhourou centre	100	Lot 3	RNA (40 plants/ha), ouverture bande de pare-feu, redynamisation du CVGR, cartographie et bornage, renforcement des capacités en gestion adaptative, réalisation de 100 ml d'ouvrage antiérosifs et 2 ha d'agroforesterie.
			Dallonyah	200		RNA (40 plants/ha), ouverture bande de pare-feu, redynamisation du CVGR, cartographie et bornage, renforcement des capacités en gestion adaptative, réalisation de 100 ml d'ouvrage antiérosifs et 4 ha d'agroforesterie.

			Gombokhory	100		RNA (40 plants/ha), ouverture bande de pare-feu, redynamisation du CVGR, cartographie et bornage, renforcement des capacités en gestion adaptative, réalisation de 50 ml d'ouvrage antiérosifs et 2 ha d'agroforesterie.
Total		2	8	1 300	4	
Madina Woula	Kindia	Madina Woula	Kansema	713	Lot 1	RNA (40 plants/ha), restauration de 5 ha avec espèces locales, Gestion adaptative de la forêt communautaires, cartographie, bornage et confortation des limites avec Gluricidia, Spondias mobin, redynamiser le CVGRN et établissement des pares feux et 4 ha d'agroforesterie
			Sekou soria	121	Lot 2	Gestion adaptative de la forêt communautaires et 4ha d'agroforesterie, RNA (40 plants/ha, marquage des plants assistés et relever des coordonnées géographiques), cartographie des sites, bornage, mise en place ou redynamisation des CVGRN, reboisement de 5 ha avec essences locales, réalisation des pares feux et 5 ha d'agroforesterie
			Kebeguia	39		
			Bas-Simbaraya	235	Lot 3	Gestion adaptative de la forêt communautaires Kabèlè et 4ha d'agroforesterie, RNA (40 plants/ha, marquage des plants assistés et relever des coordonnées géographiques), cartographie des sites, bornage, mise en place ou redynamisation du comité, reboiser 8ha des points dégradés et la réalisation des pares feux
Total	1	1		1108	3	

Annexe 2 *Déclaration d'engagement (sélectionnez 2a pour les sociétés ou 2b pour les indépendants selon votre cas)*

DÉCLARATION D'ENGAGEMENT en relation avec la DDP  IUCN-25-05-P04531-3>.

Je, soussigné, confirme par la présente que je suis un représentant autorisé de l'organisation suivante :

Nom enregistré de l'organisation (l'« Organisation ») : _____

Adresse enregistrée (y compris le pays) : _____

Année d'enregistrement : _____

J'autorise par la présente l'UICN à stocker et à utiliser les informations incluses dans la proposition ci-jointe dans le but d'évaluer les propositions et de sélectionner la proposition que l'UICN juge la plus favorable. Je reconnais que l'UICN est tenue de conserver la proposition dans son intégralité pendant 10 ans après la fin du contrat qui en résulte et de la mettre à la disposition des auditeurs internes et externes et des donateurs lorsqu'une demande raisonnable en est faite.

Lorsque la proposition comprend des données personnelles telles que définies par le Règlement général sur la protection des données (RGPD) de l'Union européenne, je confirme que l'Organisation a été autorisée par chaque personne concernée à partager ces données avec l'UICN aux fins énoncées ci-dessus.

Je confirme également que les déclarations suivantes sont correctes :

1. L'Organisation est dûment enregistrée conformément à toutes les lois applicables.
2. L'Organisation respecte pleinement toutes ses obligations en matière de fiscalité et de sécurité sociale.
3. L'Organisation, son personnel et ses représentants sont libres de tout conflit d'intérêt réel ou perçu concernant l'UICN et sa mission.
4. L'Organisation accepte de déclarer à l'UICN tout conflit d'intérêts émergent, réel ou perçu, qu'elle ou l'un de ses employés et représentants pourrait avoir concernant l'UICN. L'Organisation reconnaît que l'UICN peut mettre fin à tout contrat avec l'Organisation qui, à la seule discrétion de l'UICN, serait affecté négativement par de tels conflits d'intérêts.
5. Aucun membre du personnel de l'Organisation n'a jamais été condamné pour une faute professionnelle grave ou toute autre infraction concernant sa conduite professionnelle.
6. Ni l'Organisation ni aucun de ses employés ou représentants n'ont jamais été condamnés pour fraude, corruption, blanchiment d'argent, soutien au terrorisme ou participation à une organisation criminelle.
7. L'organisation reconnaît que son engagement ou celui de l'un de ses employés dans la fraude, la corruption, le blanchiment d'argent, le soutien au terrorisme ou l'implication dans une organisation criminelle donnera à l'UICN le droit de résilier tous les contrats avec l'organisation avec effet immédiat.
8. L'Organisation est en situation de continuité d'exploitation et n'est pas en état de faillite ou de liquidation, n'est pas placée sous administration judiciaire, n'a pas suspendu ses activités, ne fait pas l'objet d'une procédure concernant ces questions, ou dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature existant dans la législation ou la réglementation nationale.
9. L'Organisation se conforme à toutes les exigences réglementaires environnementales applicables ou à d'autres exigences légales relatives à la durabilité et à la protection de l'environnement.
10. L'Organisation ne figure pas sur la liste des sanctions du Conseil de sécurité des Nations Unies, sur la carte des sanctions de l'UE, sur la liste des sanctions du Bureau de Contrôle des Actifs Etrangers des États-Unis ou sur la liste des entreprises et des personnes non admissibles de la Banque mondiale. L'Organisation convient qu'elle ne fournira pas de soutien direct ou indirect aux entreprises et aux individus figurant sur ces listes.
11. L'Organisation n'a pas été, n'est pas et ne sera pas impliquée dans des violations des droits des peuples autochtones, ni dans des injustices ou des abus des droits de l'homme concernant d'autres groupes ou individus, y compris les expulsions forcées, la violation des droits fondamentaux des travailleurs tels que définis par la Déclaration de l'Organisation internationale

du travail (OIT) relative aux principes et droits fondamentaux au travail, le travail des enfants, l'exploitation sexuelle, les abus sexuels ou le harcèlement sexuel.

<Date et signature du représentant autorisé du Proposant>.

< **Nom et fonction du représentant autorisé du Proposant** >

Annexe 3 *Modèle de Contrat*



NUMERO DE REFERENCE DU CONTRAT	
NUMERO DU PROJET	
AWARD NUMBER	

CONTRAT DE CONSULTANT
(Ci-après « Contrat »)

Entre les soussignés

UICN, Union internationale pour la conservation de la nature et de ses ressources, une association internationale créée en vertu des lois de la Suisse, ayant son siège mondial à Rue Mauverney 28, 1196 Gland, Suisse (ci-après « UICN »), d'une part,

Et

[Dénomination sociale complète de la partie], [type de société], créée en vertu des lois de [nom du pays], ayant son siège social à [adresse], [pays] (ci-après dénommée « Consultant »), d'autre part.

L'UICN et le Consultant seront ci-après dénommés « Partie », de manière individuelle, et les « Parties » de manière collective.

Préambule

Considérant que la mission de l'UICN consiste à influencer, encourager et aider les sociétés du monde entier à conserver l'intégrité et la diversité de la nature et à veiller à ce que toute utilisation des ressources naturelles soit équitable et écologiquement durable ;

[OPTION 1] **Considérant que** l'UICN a reçu un don de la part de [nom du donateur] (ci-après le « Donateur ») afin de mettre en œuvre le projet [introduire le nom du projet] (ci-après le « Projet ») et qu'elle souhaite bénéficier de certaines expertises et compétences du Consultant dans le but d'offrir à l'UICN une assistance et une aide concernant [décrire les activités pour lesquelles le Consultant prêtera son assistance] ;

[OPTION 2] **Considérant que** l'UICN souhaite recevoir des services de consulting et de conseil de la part du Consultant [pour XXX ou dans le domaine du XXX] et que le Consultant accepte d'effectuer lesdits services pour l'UICN conformément aux dispositions et conditions prévus par le présent Contrat ;

Considérant que le Consultant a affirmé à l'UICN avoir l'expertise et l'expérience nécessaires ;

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

1. PRESTATIONS

1.1 Le Consultant [courte description des prestations], accomplira les tâches et livrera les livrables au plus tard à la/aux date(s) limite(s) de livraison convenue(s), tel qu'indiqué dans les termes de référence figurant à l'annexe I ci-jointe (ci-après les « Prestations ») ;

1.2 Le Consultant désignera [nom et titre de la/ des personne(s)] (le « Personnel Clé ») qui est/sont employée(s) du Consultant, dans le but de délivrer les Prestations pour le compte du Consultant. Le remplacement d'un ou plusieurs Personnel Clé doit être approuvé en amont, par écrit, par l'UICN.

1.3 L'UICN se réserve le droit de demander tout rapport (d'avancement, financier ou autre, en plus de ceux exigés par le présent Contrat) qui pourrait être considéré comme raisonnablement nécessaire pour prouver que les résultats obtenus sont satisfaisants au regard du présent Contrat. Tous les dossiers financiers et autres documents pertinents relatifs au présent Contrat peuvent faire l'objet d'une inspection et/ou d'un audit à la discrétion de l'UICN ou du donateur. Le Consultant s'engage à permettre à l'UICN ou au(x) auditeur(s) du donateur d'accéder à ces dossiers pendant les heures normales de bureau et d'autoriser des entretiens avec tout employé qui pourrait raisonnablement avoir des informations relatives à ces dossiers. En cas d'inspection ou d'audit, l'UICN ou le donateur doit en informer le Consultant par écrit dans un délai raisonnable.

1.4 Le Consultant ne sous-traitera pas les Prestations à des tiers sans le consentement écrit préalable de l'UICN. Cependant, le Consultant pourra, sous sa propre responsabilité, utiliser les services de quelqu'un d'autre si lesdits services sont de nature auxiliaire ou administrative.

2. DURÉE

a. Le présent Contrat prendra effet le [date] [ou] [dès sa signature par les deux Parties] (ci-après « Date d'effet ») et expirera le [date] (ci-après « Date d'expiration »).

3. STATUT D'INDÉPENDANT

3.1 Les employés, administrateurs ou actionnaires du Consultant n'ont droit à aucune pension, prime ou autre avantage social de l'UICN.

3.2 Le Consultant n'a pas le pouvoir de conclure des contrats ou de prendre tout autre engagement juridiquement contraignant pour le compte de l'UICN.

3.3 Aucun employé, administrateur ou autre représentant du Consultant ne doit se présenter ou permettre qu'on le présente comme ayant l'autorité de faire ou de dire quoi que ce soit pour le compte ou au nom de l'UICN.

3.4 Dans certaines juridictions, l'UICN jouit de privilèges et immunités pouvant inclure l'exemption du paiement de certaines taxes directes sur la vente telles que la TVA, les droits de douane et les restrictions à l'importation. Dans ce cas, l'UICN n'est pas responsable du paiement de ces taxes directes.

3.5 Le Consultant est seul et exclusivement responsable de tous les impôts, taxes ou droits à payer dans les pays où le présent Contrat s'applique, sur les montants qui lui sont versés par l'UICN, et il est seul responsable de la déclaration de ces montants aux autorités fiscales compétentes.

4. OBLIGATIONS

4.1. Le Consultant s'engage à accomplir sa tâche avec expertise et diligence et au meilleur de ses capacités et devra consciencieusement et rapidement se conformer à toutes les demandes légales et raisonnables qui pourront être formulées par la Personne de Contact de l'UICN.

4.2. Le Consultant apportera des conseils ou des informations écrits ou oraux quant à l'exécution des Prestations à la demande de l'UICN.

4.3. En cas de maladie, d'accident ou cas de force majeure, tel qu'indiqué par la clause 16.3, empêchant le Personnel Clé de réaliser les Prestations, le Consultant devra en informer l'UICN par écrit dans les plus brefs délais.

5. RÉMUNÉRATION

5.1 L'UICN versera au Consultant, en rémunération intégrale des Prestations fournies conformément aux termes du présent Contrat, une somme forfaitaire de [devise/montant en chiffres (devise et montant écrit en lettres)] (ci-après « la Rémunération ») comme suit :

5.1.1 Un premier paiement de [devise/montant en chiffres (montant écrit en lettres)] correspondant à 30% de la Rémunération sera versé dès réception d'une copie signée du présent Contrat accompagnée d'une première facture.

5.1.2 Un deuxième paiement de [devise/montant en chiffres (montant écrit en lettres)] correspondant à 30% de la Rémunération sera versé à la livraison et sur acceptation écrite de l'UICN de [veuillez indiquer les tâches/livrable(s) qui déclencheront le versement] et sur présentation de la facture correspondante ; et

5.1.3 Un troisième et dernier paiement de [devise/montant en chiffres (montant écrit en lettres)] correspondant aux 40% restants de la Rémunération sera versé dès l'achèvement satisfaisant et dans les délais impartis, et sur acceptation écrite de l'UICN, de toutes les Prestations telles qu'indiquées dans l'Annexe I. La facture finale doit être soumise au plus tard [insérer le nombre de jours, par exemple 30 jours] après l'acceptation écrite de toutes les Prestations par l'UICN ou après la date de fin du Contrat, la date la plus tardive prévalant.

5.2 Le Consultant doit présenter une facture en bonne et due forme mentionnant le numéro de référence du Contrat et le numéro du paiement pour chaque versement à effectuer.

5.3 Si les tâches décrites dans le Contrat ne sont pas accomplies à la satisfaction de l'UICN dans les délais impartis, l'UICN se réserve le droit de suspendre tout autre paiement et de récupérer tous les fonds déjà versés pour des Prestations non reçues.

5.4 L'UICN effectuera les paiements sur le compte bancaire du Consultant (il sera ouvert au nom du Consultant à l'endroit où le Consultant est établi ou là où les Prestations seront réalisées), comme suit :

Nom complet du propriétaire du compte : [xxx]

Type de compte et monnaie : [xxx]

Nom de la banque : [xxx]

Adresse de la banque : [xxx]

Numéro de compte : [xxx]

Code SWIFT ou autres codes bancaires : [xxx]

Numéro IBAN : [xxx]

5.5 Le Consultant supporte les frais bancaires pour les virements internationaux (à savoir de la banque du Consultant ou de toute banque intermédiaire) associés à tout transfert de fonds que l'UICN puisse effectuer en vertu du présent Contrat.

5.6 Si les Prestations ne sont pas achevées à la date d'expiration ou à la Date d'expiration du présent Contrat, les fonds inutilisés et/ou non dépensés devront être restitués à l'UICN dans les trente (30) jours suivant une des dites dates, selon le cas.

6. FRAIS DE DÉPLACEMENT

6.1 Les frais de déplacement liés au présent Contrat ne devront pas dépasser [devise/montant en chiffre] [devise et montant en lettres]. Tous les frais de déplacements et dépenses associées devront être soumis à l'approbation écrite (courriel accepté) de la Personne de Contact de l'UICN avant toute réservation.

6.2 La politique et les procédures de voyage de l'UICN pour les non-fonctionnaires s'appliquent à tous les frais de déplacements et sont accessibles sur <https://www.iucn.org/fr/iucn-travel-policy>.

6.3 Un compte-rendu financier contenant les reçus (transport, hébergement, repas et frais divers, par exemple) devra être remis, dans la devise du Contrat, à la Personne de Contact de l'UICN afin d'obtenir un remboursement.

7. GARANTIES ET ENGAGEMENTS DU CONSULTANT

7.1 Le Consultant garantit que son exécution des Prestations, selon les termes du présent Contrat, n'attentera pas aux droits de tiers et ne le mettra pas en situation de manquement à une quelconque obligation envers un tiers.

7.2 Le Consultant garantit qu'il a obtenu l'attribution de tous les Résultats et Droits de Propriété Intellectuelle relatifs aux Résultats de ses employés (y compris, sans limitation, le Personnel Clé).

7.3 Le Consultant devra, à ses frais, souscrire une assurance de responsabilité civile ainsi que toute autre assurance pertinente servant à couvrir l'exécution du présent Contrat. L'UICN pourra demander au Consultant d'apporter un certificat d'assurance attestant de ladite assurance.

7.4 Le Consultant déclare et certifie qu'aucune partie de la Rémunération ne sera utilisée pour soutenir des individus et organisations associés au terrorisme tels qu'indiqués dans une liste de sanctions publiée par l'Union européenne, le Gouvernement des États-Unis, le Conseil de Sécurité des Nations Unies ou tout autre agence ou organe compétent.

8. CONFIDENTIALITÉ

8.1 Le Consultant ne dévoilera et n'utilisera, ni pendant la durée du présent Contrat ni ultérieurement, aucune information confidentielle de l'UICN ou autre information non publique relative aux affaires commerciales, financières, techniques ou autres de l'UICN, sauf sur demande de l'UICN en relation avec l'exécution du présent Contrat par le Consultant ou conformément à la loi. En particulier, mais sans préjudice du caractère général de ce qui précède, le Consultant devra assurer la confidentialité de toute la propriété intellectuelle et le savoir-faire que l'UICN lui aura divulgué et dont il prendra connaissance pendant la durée du présent Contrat ou qu'il développera ou aidera à développer pour fournir des Prestations à l'UICN.

8.2 Le Consultant peut communiquer des informations confidentielles uniquement à ceux de ses employés qui sont directement et nécessairement impliqués dans l'exécution du présent Contrat ou qui sont liés au Consultant par des obligations non moins strictes que celles mentionnées dans le présent Contrat.

8.3 Le Consultant sera tenu de :

8.3.1 Ne pas divulguer à des tiers (y compris les médias d'information et les médias sociaux), sans l'accord préalable et écrit de l'UICN, le contenu du présent Contrat et les résultats du travail réalisé dans le cadre des Prestations ;

8.3.2 Dévoiler le savoir-faire et autres informations confidentielles de l'UICN, fournies par celle-ci au Consultant dans le but d'effectuer les Prestations, uniquement aux personnes nécessaires à l'accomplissement des Prestations et uniquement dans la mesure nécessaire à la bonne exécution des Prestations, ou à des personnes liées au Consultant par des obligations non moins strictes que celles mentionnées dans le présent Contrat.

8.4 Le Consultant accepte d'informer immédiatement et par écrit l'UICN en cas de prise de connaissance d'une quelconque divulgation qui violerait les obligations du présent article 8. Le Consultant est responsable de tout manquement à ces obligations par ses employés, sous-traitants ou autres prestataires de service. Le Consultant prendra toutes les mesures nécessaires afin d'éviter une divulgation ultérieure.

9. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET AUTRES DROITS DE PROPRIÉTÉ

9.1 Les droits de propriété intellectuelle (« Droits de Propriété Intellectuelle ») comprennent tous les droits et prérogatives, enregistrés ou pas, découlant des législations suisse et internationale relatives à la protection notamment des brevets, design, marque, savoir-faire et secrets commerciaux.

9.2 La propriété intellectuelle préexistante (« droits préexistants ») d'une Partie désigne tous les droits, titres et intérêts relatifs à la propriété intellectuelle qui ont été conçus ou développés par cette Partie avant la date d'entrée en vigueur du présent Contrat ou qui sont conçus ou développés par cette Partie à tout moment, indépendamment de la mise en œuvre du présent Contrat. Sous réserve des droits et licences expressément accordés en vertu du présent Contrat, chaque Partie reste propriétaire de ses droits préexistants. Le Consultant accorde par les présentes à l'UICN une licence non exclusive, mondiale, perpétuelle, libre de redevances et pouvant faire l'objet d'une sous-licence pour l'utilisation des droits préexistants incorporés dans les Prestations. Le Consultant doit s'assurer qu'il a obtenu tous les droits d'utilisation des droits préexistants appartenant à des tiers qui sont nécessaires à la mise en œuvre du présent Contrat.

9.3 Tous les enregistrements et documents, qu'ils soient sous forme papier, électronique ou tout autre format existant ou à créer, y compris mais sans s'y limiter, les mémorandums, notes, correspondances, dossiers, documents, manuscrits, analyses, ensemble de données, dessins, œuvres d'art, images, photographies, plans, rapports, logiciels, programmes, cas d'essai, codes sources et projet, codes objets, bases de données, règles de mise à jour, architecture de site web, composants et documentations graphiques ou techniques, matériel audio et visuel et autres éléments tangibles produits par le Consultant, dans le cadre de l'exécution des Prestations (les « Résultats »), seront et resteront à tout moment la propriété de l'UICN. À tout moment, y compris après résiliation du présent Contrat, le Consultant remettra, à la demande de l'UICN, rapidement à l'UICN tous lesdits éléments tangibles en sa possession ou sous son contrôle ayant un lien avec l'UICN, ses affaires commerciales, ses clients, les Résultats et/ou les Prestations.

9.4 Le Consultant reconnaît et accepte que tous les Droits de Propriété Intellectuelle, y compris les droits d'auteur, relatifs aux Prestations et aux Résultats produits dans le cadre du présent Contrat sont dévolus à l'UICN et le Consultant cède et accepte par le présent Contrat de céder à l'UICN, avec pleine garantie de titre, tous les Droits de Propriété Intellectuelle résultant de la mise en œuvre du présent Contrat pour toute la durée de ces droits, y compris, sans aucune restriction, le droit d'utiliser, de copier, de reproduire, de publier, de diffuser, de concéder sous licence, d'adapter, de modifier, de créer des produits dérivés, de traduire en toute langue, de communiquer, de vendre ou de distribuer, en privé ou en public, à des fins

commerciales ou autres, tout ou partie des Résultats, en quantité illimitée, sur tout support et dans tous formats ou médias connus ou à venir, partout dans le monde où cela est applicable.

9.5 Le Consultant convient que L'UICN aura tous les droits de développement, manufacture, promotion, distribution et d'exploitation relatifs aux projets réalisés et aux produits ou Résultats développés au cours de l'exécution des Prestations ainsi que les Droits de Propriété Intellectuelle créés ou découlant de l'exécution des Prestations.

9.6 Aucune des Parties n'a le droit d'utiliser le nom, le logo et/ou d'autres marques de l'autre Partie sur quelque support que ce soit et à quelque fin que ce soit sans le consentement écrit préalable de l'autre Partie pour chaque cas d'utilisation.

10. RESPONSABILITÉS ET INDEMNISATION

10.1 L'UICN n'est pas tenue responsable des dommages causés ou subis par le Consultant, y compris les dommages causés à ses employés et/ou à des tiers du fait ou à l'occasion de la fourniture des Prestations ou de la mise en œuvre du présent Contrat.

10.2 Le Consultant s'engage à indemniser l'UICN et à la dégager de toute responsabilité en cas de pertes et de dommages que l'UICN pourrait encourir comme conséquence des actions du Consultant ou de ses omissions dans le cadre des Prestations ou de la violation de l'une des obligations du Consultant dans le cadre du présent Contrat, y compris toute violation ou allégation de violation des Droits de Propriété Intellectuelle d'un tiers en rapport avec le présent Contrat.

11 COMMUNICATION ET NOTIFICATIONS

11.1 Toutes correspondances et notifications concernant la mise en œuvre du présent Contrat doivent contenir les informations suivantes :

Personne de contact de l'UICN	Coordonnées du Consultant
[nom] [titre] [Nom du programme/bureau de l'UICN] [adresse] [Téléphone] [Email]	[nom] [titre] [adresse] [Téléphone] [Email]

11.2 En cas de remplacement de la personne de contact, le représentant autorisé de chaque Partie en informera l'autre Partie par écrit (les emails sont acceptés).

12 FRAUDE, CORRUPTION ET ÉTHIQUE

12.1 Le Consultant doit respecter des principes et des standards de conduite équivalents à ceux énoncés dans la Section 4 du Code de Conduite et d'Éthique Professionnelle pour le Secrétariat, disponible sur <https://iucn.org/fr/propos-de-luicn/responsabilit%C3%A9-et-valeurs/values-policies-and-procedures>. En signant le présent Contrat, le Consultant confirme qu'il a lu et accepté ledit Code.

12.2 Le Consultant prend toutes les mesures nécessaires pour prévenir toute situation où la mise en œuvre impartiale et objective du Contrat est compromise pour des raisons d'intérêt économique, d'affinité politique ou nationale, de liens familiaux ou affectifs ou de tout autre intérêt partagé.

12.3 Le Consultant déclare et garantit qu'il n'existe aucun conflit d'intérêts potentiel ou réel en relation avec la mise en œuvre du présent Contrat. Si, au cours de l'exécution du présent Contrat, le Consultant prend connaissance de faits qui constituent ou peuvent donner lieu à un conflit d'intérêts, il en informe sans délai et par écrit la personne de contact de l'UICN visée à la clause 11.1. Le Consultant prend immédiatement toutes les mesures nécessaires pour remédier à cette situation. L'UICN se réserve le droit de vérifier que les mesures prises sont

appropriées et peut exiger que des mesures supplémentaires soient prises dans un délai déterminé.

12.4 Le Consultant prend toutes les précautions nécessaires pour éviter la fraude et les pratiques de corruption dans la mise en œuvre du présent Contrat. Le Consultant doit se conformer à des normes de conduite équivalentes à celles stipulées dans la Politique de l'UICN de lutte contre la fraude, disponible sur <https://iucn.org/fr/propos-de-luicn/responsabilit%C3%A9-et-valeurs/values-policies-and-procedures>. En signant le présent Contrat, le Consultant confirme qu'il a lu et accepté ladite politique.

12.5 Le Consultant se conforme à la politique de dénonciation et de lutte contre les représailles disponibles à l'adresse <https://iucn.org/fr/propos-de-luicn/responsabilit%C3%A9-et-valeurs/values-policies-and-procedures>, que le Consultant confirme avoir examiné et accepté en signant le présent Contrat, et en vertu de laquelle le Consultant signale de bonne foi à l'UICN toute préoccupation (telle que définie dans la politique).

12.6 Le Consultant s'engage à coopérer pleinement à toute enquête liée aux événements visés par la présente clause qui puisse être menée par l'UICN et/ou le donateur et donne accès à tous les dossiers (et à ceux de son personnel, le cas échéant) au cas où cela serait nécessaire pour appuyer les enquêtes sur les plaintes concernant un comportement contraire à l'éthique, une fraude ou une corruption, des représailles, une violation des lois nationales et/ou internationales applicables, des obligations contractuelles et/ou des politiques et procédures pertinentes de l'UICN, qu'ils soient réels ou présumés. L'UICN se réserve le droit de prendre toutes mesures juridiques nécessaires et/ou de résilier le Contrat conformément à la clause 15 si elle détermine qu'il y a eu fraude, corruption et/ou comportement contraire à l'éthique. Toute demande de remboursement peut également inclure des intérêts, des revenus de placement financier ou tout autre gain financier obtenu à la suite de la fraude.

13. POLITIQUE EN MATIÈRE DE PROTECTION CONTRE L'EXPLOITATION, LES ABUS SEXUELS ET LE HARCÈLEMENT SEXUEL (POLITIQUE SEAH)

13.1 L'UICN recommande au Consultant d'appliquer des politiques non discriminatoires en matière d'avantages et de rémunération pour les femmes et les hommes employés dans la mise en œuvre du présent Contrat.

13.2 Le Consultant se conforme aux principes et aux standards de protection équivalents à ceux stipulés dans la politique SEAH disponible à l'adresse <https://www.iucn.org/about-iucn/accountability-and-reporting/values-policies-and-procedures>

14 TRAITEMENT DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

14.1 Les données à caractère personnel sont, sauf disposition contraire du droit applicable, toutes les informations relatives à une personne physique identifiée ou identifiable. Les Parties s'engagent à respecter les lois et règlements applicables en matière de protection des données et à traiter les données à caractère personnel conformément aux dispositions du présent Contrat.

14.2 L'UICN peut partager les données personnelles du Consultant et/ou du Personnel Clé avec le Donateur et d'autres partenaires de l'UICN strictement impliqués dans la mise en œuvre du Projet. Le Consultant aura le droit d'accéder à ses données personnelles et le droit de rectifier toute donnée personnelle détenue par l'UICN. Si le Consultant a des questions concernant le traitement des données personnelles, il doit les adresser à l'UICN en utilisant le formulaire en ligne accessible à (<https://portals.iucn.org/dataprotection/requestform>).

14.3 L'UICN peut, dans le cadre de l'exécution du présent Contrat, fournir au Consultant des données personnelles. Le Consultant limite l'accès et l'utilisation des données personnelles à ce qui est strictement nécessaire pour l'exécution du présent Contrat et mettra en place toutes les mesures de sécurité techniques et organisationnelles appropriées et nécessaires pour préserver la confidentialité la plus stricte, et limiter l'accès aux données personnelles.

14.4 Lorsque le Consultant a recours à un autre sous-traitant pour effectuer des activités de traitement spécifiques au nom de l'UICN, les mêmes obligations en matière de protection des données que celles qui sont énoncées dans le présent Contrat et dans le droit applicable seront imposées à cet autre sous-traitant par le biais d'un accord. Si cet autre sous-traitant ne remplit pas ses obligations en matière de protection des données, le Consultant demeure pleinement responsable envers l'UICN de l'exécution des obligations de cet autre sous-traitant.

14.5 Lorsque des données à caractère personnel sont transférées vers un pays qui n'a pas été considéré comme offrant un niveau de protection adéquat des données à caractère personnel ou vers une organisation internationale au sens du règlement (UE) 2016/679, le Consultant veillera à ce que des garanties appropriées soient prévues conformément au droit applicable.

14.6 Le Consultant doit rapidement, et dans tous les cas dans les vingt-quatre (24) heures, informer l'UICN par le biais du formulaire en ligne situé à (<https://portals.iucn.org/dataprotection/requestform>), s'il détermine et/ou divulgue à une autorité publique compétente et/ou aux personnes concernées qu'une violation des données personnelles a eu lieu.

15 RÉSILIATION

15.1 Résiliation pour faute15.1.1 L'UICN se réserve le droit de résilier le présent Contrat, totalement ou partiellement, moyennant un préavis écrit avec effet immédiat si :

- i. Le Consultant a falsifié ou livré une information inexacte, incomplète ou trompeuse dans toute documentation fournie à l'UICN ;
- ii. L'UICN n'est pas satisfaite des Prestations fournies par le Consultant ;
- iii. Le Consultant manque à l'une de ses obligations qui lui incombent dans le cadre du présent Contrat ;
- iv. Le Consultant a participé à des actes illégaux notamment, mais pas exclusivement, des actes frauduleux ou de corruption tels que définis par le Code de conduite et d'éthique professionnelle pour le secrétariat et par la Politique de l'UICN de lutte contre la fraude et la corruption (ci-après dénommée « Fraude »).
- v. entre en liquidation ou en dissolution autrement qu'aux fins d'une fusion ou d'une reconstruction ; ou
- vi. cesse d'exercer ses activités, fait nommer un administrateur judiciaire pour la totalité ou une partie de ses actifs ou de son entreprise, conclut un accord amiable ou un arrangement avec ses créanciers ou prend ou subit une action similaire en conséquence d'une dette ou d'une autre obligation, ou subit une procédure analogue à ce qui précède dans toute juridiction dans le monde.

15.2.1 S'il est constaté que le Consultant a commis une Fraude en vue de l'obtention de ce Contrat ou dans son exécution, toutes les dépenses encourues dans le cadre de ce Contrat

seront indues et le Consultant devra rembourser l'UICN dans les plus brefs délais pour toutes les dépenses engagées dans l'exécution du présent Contrat.

15.2 Résiliation pour manque de fonds fournis par le Donateur

L'UICN aura le droit de résilier le présent Contrat avec effet immédiat et sans être tenue responsable des dommages causés au Consultant en cas de résiliation du contrat entre l'UICN et le Donateur et/ou si les fonds de rémunération ne sont plus disponibles pour l'UICN.

15.3 Résiliation pour cause de force majeure

15.3.1 L'exécution du présent Contrat par l'une ou l'autre des Parties est soumise à des cas fortuits de guerre, de réglementations gouvernementales, d'épidémies, de pandémies, de catastrophes, de grèves (à l'exclusion des grèves du personnel des Parties respectives), de troubles civils, de réduction des moyens de transport, d'embargos, d'actes de terrorisme, d'inondations, de tremblements de terre ou d'autres situations d'urgence rendant illégale ou impossible l'exécution des obligations de l'une ou l'autre des Parties ("Cas de Force Majeure"). La Partie soumise à un Cas de Force Majeure notifie rapidement l'autre Partie de la survenance et des détails de ce Cas de Force Majeure, y compris la manière dont il affecte l'exécution de ses obligations au titre du présent Contrat. La Partie ainsi touchée s'efforcera avec toute la diligence qui peut être requise d'éviter ou de supprimer ces causes de non-exécution ou d'exécution tardive dès que cela est raisonnablement possible.

15.3.2 Le présent Contrat peut être résilié unilatéralement sans compensation pour une ou plusieurs des raisons susmentionnées par notification écrite d'une Partie à l'autre.

15.3.3 Nonobstant ce qui précède, les Parties peuvent convenir d'une suspension ou d'une extension du Contrat selon ce qu'elles jugent approprié. À la fin du Cas de Force Majeure, l'exécution des Prestations suspendues reprend sans délai.

15.3.4 La Partie soumise au Cas de Force Majeure ne sera pas responsable envers l'autre Partie de tout dommage résultant de ou lié à la suspension ou à la cessation des Prestations en raison de la survenance d'un Cas de Force Majeure, à condition que cette Partie respecte toutes les exigences de la présente clause 15.3.

15.4 Effets de la résiliation

En cas de résiliation, l'UICN verse au Consultant toute Rémunération non réglée au titre des Prestations fournies par le Consultant jusqu'à la date effective de résiliation, étant entendu que le montant total payable par l'UICN au Consultant ne doit pas dépasser la Rémunération indiquée à l'article 5 du Contrat. Le Consultant doit, dans les trente (30) jours suivant la résiliation :

15.4.1 Dans la mesure du possible, et à la demande de l'UICN, achever les Prestations sous réserve de la Rémunération mise à disposition jusqu'à la date de résiliation et arrêter toutes les activités en cours ;

15.4.2 Rembourser à l'UICN tout acompte perçu en sus des dépenses totales encourues, telles qu'en témoignent les factures soumises à l'UICN ;

15.4.3 Rembourser à l'UICN toutes les dépenses effectuées en violation des termes du présent Contrat ;

15.4.4 Soumettre les rapports techniques et financiers finaux et tous les autres éléments, documents, travaux ou autres productions créés jusqu'à la date de la résiliation en vertu du présent Contrat.

16 DROIT APPLICABLE ET RÈGLEMENT DE LITIGES

16.1 L'exécution et l'interprétation du présent Contrat sont soumises exclusivement au droit suisse, à l'exception des principes de conflit de lois.

16.2 Les Parties s'efforcent de résoudre par le dialogue tout différend résultant de l'exécution, de l'interprétation et de la mise en œuvre du présent Contrat.

16.3 Tout litige découlant du présent Contrat ou ayant une relation avec ce dernier, et ne pouvant être résolu à l'amiable par les Parties, devra être soumis aux tribunaux compétents de Lausanne, Suisse.

17 PRIVILÈGES ET IMMUNITÉS

Aucune disposition du présent Contrat ou de tout document ou arrangement s'y rapportant ne peut être interprétée comme constituant une renonciation aux privilèges ou immunités de l'UICN, ni comme conférant au Consultant des privilèges ou immunités de l'UICN.

18 DISPOSITIONS GÉNÉRALES

18.1 Le présent Contrat représente l'accord complet entre l'UICN et le Consultant et remplace tout autre contrat ou accord ayant un rapport avec le sujet faisant l'objet dudit Contrat.

18.2 Toute modification ou rectification apportée au présent Contrat doit être formulée par écrit et ne prendra effet que lorsqu'elle sera signée par les deux Parties.

18.3 Le présent Contrat de consultant est non exclusif. L'UICN est libre d'avoir recours à d'autres experts dans le domaine du Consultant.

18.4 Ce Contrat est personnel et ne concerne que l'UICN et le Consultant, aucune des deux Parties ne pourra vendre, céder ou transférer les obligations, droits ou intérêts créés en vertu du présent Contrat sans le consentement écrit de l'autre Partie.

18.5 Chaque Partie renonce à tout droit de compensation pour tout paiement dû en vertu du présent Contrat et accepte de payer toutes les sommes dues au titre du Contrat, indépendamment de toute compensation ou demande reconventionnelle.

18.6 Toutes les clauses qui doivent logiquement survivre à la résiliation du présent Contrat devront lui survivre.

Le présent Contrat peut être signé en plusieurs exemplaires, chacun d'eux étant considéré comme un original, mais tous, pris ensemble, constituent un seul et même Contrat. Les Parties conviennent que les exemplaires signés peuvent être transmis par courrier électronique dans un fichier de données au format « .pdf » ou une signature électronique (par exemple, DocuSign ou une technologie de signature électronique similaire) et être ensuite conservés sous forme électronique, et que dans ce cas, cette signature crée une obligation valide et contraignante pour la Partie qui l'exécute, avec la même force et le même effet que si ce « .pdf » ou cette page de signature électronique était un original.

**UICN, Union internationale pour
la conservation de la nature et
de ses ressources**

[Nom complet de l'autre Partie]

Fait le : _____

Fait le : _____

**[Nom du représentant]
[Poste du représentant]**

**[Nom du représentant]
[Poste du représentant]**

ANNEXES

[Veuillez citer toutes les annexes mentionnées dans le Contrat]